Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 21.64.62.00

R E C E P I S S E D E D E P O T

DANIEL WILLEFERT

71 RUE DU GL LECLERC

59480 LA BASSEE

V/REF :
N/REF : 63 B 71 / A-1731

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/09/96, SOUS LE NUMERO A-1731,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS EN VUE DE LA FUSION ENTRE LA SA ETS CARLIE
ET LA SARL CITP (TC LYON) EN DATE DU 30.08.96

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE ANONYME DES ETABLISSEMENTS CARLIER
SOCIETE ANONYME
15, CHAUSSEE BRUNEHAUT
62470 CALONNE RICOUART

R.C.S BETHUNE B 363 200 718 (63 B 71)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE CONTRE [illegible] DIGITALE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE [illegible] DU GREFFE

DANIEL WILLEFERT

MAITRE EN DROIT
EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
CONSEIL REGIONAL DE LILLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI

71, Rue du Général Leclerc, 59480 LA BASSEE
TEL. 20.29.32.22+ FAX.20.49.86.96

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

EN VUE DE LA FUSION ENTRE

LA S.A. Ets CARLIER ET LA S.A.R.L C.I.T.P

DANIEL WILLEFERT

MAITRE EN DROIT
EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
CONSEIL REGIONAL DE LILLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI

71, Rue du Gl. Leclerc, 59480 LA BASSEE
TEL. 20.29.32.22+ FAX.20.49.86.96

Mesdames et Messieurs les
Actionnaires de la SA Ets CARLIER

Mesdames et Messieurs les
Associés de la SARL C.I.T.P

Mesdames, Messieurs,

J'ai été désigné conformément à l'Article 378.1 de la Loi sur les Sociétés, en tant que Commissaire à la fusion par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Béthune statuant en matière commerciale en date du 5 aout 1996, afin d'établir un rapport dans lequel il y a lieu d'apprécier la valeur des apports en nature faits par l'entreprise absorbée à la société absorbante à savoir, la S.A. Etablissements CARLIER au capital de 1 080 000 Francs dont le siège social est à CALONNE RICOUART (Pas de Calais) 15 Chaussée BRUNEHAUT, **Société absorbante** et la SARL C.I.T.P. au capital de 2 708 100 Francs dont le siège social est à CHAPONNAY (Rhône) Parc des Affaires de Chaponnay, Vallée de l'Ozon, **Société absorbée**.

I EXPOSE DES FAITS :

Aux termes d'une délibération des associés décidant le principe de la fusion de la S.A. Etablissements CARLIER au capital de 1 080 000 Frs dont le siège social est à CALONNE RICOUART, Pas de Calais, Chaussée BRUNEHAUT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béthune sous le numéro B 363200718, avec la SARL C.I.T.P au capital de 2 708 100 Frs dont le siège social est à CHAPONNAY (Rhône), Vallée de l'Ozon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 950010322 ;
il a été exposé ce qui suit :

Les sociétés citées en référence ont l'intention de procéder à leur fusion par voie d'absorption de tout l'Actif de la SARL C.I.T.P et à la prise en charge de tout le Passif de cette société par la S.A. Etablissements CARLIER.

DW

Cette fusion a été proposée afin d'édifier une structure juridique plus homogène des deux activités similaires, de réduire les coûts administratifs qu'entraînent l'existence d'entités juridiques séparées et de rationaliser l'exploitation d'une même activité avec une part de clientèle commune, tout en proposant des produits distincts.

II <u>INTERVENTION DU COMMISSAIRE A LA FUSION</u> :

Conformément à la mission pour laquelle j'ai été désigné, à savoir : procéder, sous ma responsabilité, à l'appréciation de la valeur des apports en nature et des avantages particuliers stipulés au profit de personnes associés ou non, j'ai procédé aux vérifications exposées ci-après :

A) <u>Vérifications des obligations juridiques</u> :

J'ai pu au cours de mes investigations, constater que les comptes des deux derniers exercices de chacune des deux sociétés ont bien été approuvés par les Assemblées Générales respectives, ainsi que l'exactitude des liens juridiques entre les deux sociétés ; notamment la possession de la totalité des parts de la SARL C.I.T.P par la SA Etablissements CARLIER lors de la convention de fusion ; les intéressés entendant se placer sous le régime des fusions prévu par l'article 378.1 de la Loi du 24 juillet 1966, avec pour conséquence une absence d'échange d'actions de la SA Etablissements CARLIER contre des parts de la SARL C.I.T.P.

B) <u>Appréciation des apports par la SARL C.I.T.P</u> :

Il est précisé que pour l'une et l'autre des sociétés, il a été décidé d'utiliser les comptes des exercices clos le 31 décembre 1995.

1) <u>Eléments incorporels d'un fonds de commerce</u>

Le fonds a été créé lors de l'inscription de la SARL C.I.T.P au registre du Commerce et des sociétés en date du 1er octobre 1979.

Nonobstant les résultats déficitaires des derniers exercices, le fonds est représentatif d'un chiffre d'affaires d'environ 28 millions de francs pour les exercices clos le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1994.

Par ailleurs, la renommée de la SARL C.I.T.P, grâce à sa technologie et son implantation dans le Sud de la France ne peut être qu'un atout des plus favorables pour la société absorbante.

Enfin le bénéfice des connaissances techniques, des traités et des marchés en cours permettent de considérer que l'évaluation faite pour un montant de **400 000 F** est valablement justifiée.

2) <u>Eléments corporels apportés</u>

- *TERRAINS A USAGE INDUSTRIEL*

L'ensemble de ces terrains est inscrit pour une valeur nette au bilan clos le 31 décembre 1995 de **420 780 F**

Il s'agit d'une superficie totale d'environ 4 360 m2 aménagée et viabilisée, soit un prix approximatif de 100 Frs le m2 pour un terrain sis dans une zone industrielle très convoitée proche de LYON SATOLAS l'estimation des terrains faite pour le même montant apparaît tout à fait conforme à la réalité économique.

- *ENSEMBLE IMMOBILIER*

Il s'agit d'un bâtiment industriel à usage d'atelier, de fabrication et de bureaux de construction récente (1986 et 1991).

L'ensemble des bâtiments développe une surface globale de 4 960 m2.

Les ateliers sont en bon état d'usage, appropriés à la fabrication notamment : hauteur importante (+ 9m), larges portails d'accès.

Les prix régionaux pour les bâtiments de 10 ans ou moins, sis dans la zone Est et Sud Est de Lyon sont actuellement de 1 100 à 1 500 F le mètre carré, compte tenu de la baisse immobilière constatée au cours de ces dernières années.

L'estimation totale des bâtiments, aménagements, parkings et diverses constructions faites hors du site (Fos sur mer) pour la somme de.....**4 259 157 F** semble tout à fait normale.

Par ailleurs, une évaluation suite à une expertise réalisée en juin 1996 par la SA BOURDAIS EXPERTISES à la demande de la SARL C.I.T.P donne un montant nettement supérieur, précisant néanmoins que pour leur évaluation, l'ensemble immobilier était considéré libre de toute occupation.

- *MATERIELS ET OUTILLAGES*

L'ensemble des matériels et outillages sont repris pour ..... **3 389 534 F** soit pour un montant supérieur à l'actif net inscrit au bilan clos le 31 décembre 1995 pour environ 1 800 000 F, précisant toutefois que le montant des amortissements était de 2 345 000 F, du fait du choix de l'amortissement dégressif pour les plus gros matériels et outillages.

Une estimation de "valeurs d'assurance" a été faite par le Cabinet d'Expertise GALTIER estimant notamment, valeur vétustée déduite :

- Le matériel et outillage "Chaudronnerie"	2 991 790 F
- Le matériel et outillage "Fabrication"	3 476 110 F
- Le matériel et outillage "Chaufferie"	1 053 240 F

Total	7 521 140 F

La vétusté relative à la période du 1/1/1993 au 31/12/1995 estimée à une décôte de 10 à 15 % l'an, donne une estimation cohérente avec celle retenue par le présent accord.

Il est précisé que certains matériels en particulier, une enrouleuse filaments de novembre 1991 et une soudeuse polyfusion de marque WEGENER ont fait l'objet d'une réévaluation compte tenu des travaux et ajouts techniques apportés au matériel initial, en ce qui concerne la première machine ; et, du coût "Argus" de la seconde après son acquisition faite à l'issue d'un crédit bail.

3) <u>Actif circulant</u>

L'ensemble des éléments de l'actif circulant, dans lesquels sont repris les stocks de matières premières et les produits en cours de production ; les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les disponibilités ainsi que les charges constatées d'avance a été repris pour la somme de ..... **15 026 259 F** soit, les mêmes montants après provision que celles du bilan clos le 31 décembre 1995.

L'ensemble de ces comptes ont été approuvés par les associés de la SARL C.I.T.P lors de l'Assemblée Générale et le détail de ces différents postes figure dans le traité de fusion.

4) <u>Passif pris en charge par la SA CARLIER</u>

En contrepartie des apports ci dessus, la SA CARLIER prend en charge les dettes suivantes, soit ..... **19 318 532 F**

- Le solde des emprunts contractés par la SARL C.I.T.P pour..... 4 592 170 F

- Les dettes financières diverses.. 6 156 696 F
  dont une avance de 5 836 094 F
  consentie par la SA CARLIER

- Les dettes Fournisseurs et comptes rattachés s'élevant à ..... 3 957 909 F

- Les dettes fiscales et sociales se montant à ..... 3 406 705 F

L'ensemble de ces comptes du "Passif" a fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale en date du 15 juin 1996.

Enfin, la valeur nette des apports s'élève à **4 735 529 F** pour une contrepartie de la valeur nette des parts inscrites à l'Actif du bilan de la SA CARLIER dans le poste "Autres participations" pour **4 469 564 F**, montant montant qui a fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 13 juin 1996.

En conclusion, l'apport net fait par la SARL C.I.T.P pour une valeur nette de **4 735 529 F** peut être valablement acceptée ; rappelant qu'aucun échange de titres ne sera effectué du fait de la dévolution de l'intégralité de l'Actif de la Société absorbée à la S.A. CARLIER seule détentrice des parts sociales, et de la reprise de l'ensemble du Passif de l'absorbée.

Daniel WILLEFERT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
71, Rue du Général Leclerc
59480 LA BASSÉE
Tél. 20 29 32 22

Fait à LA BASSEE
Le 30 Aout 1996

<u>D. WILLEFERT</u>
<u>Commissaire à la fusion</u>